

**Commission économique pour l'Europe**

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Groupe de travail des Parties**Vingt-cinquième réunion**

Genève, 3 mai et 7 et 8 juin 2021

Point 9 f) de l'ordre du jour provisoire

Préparatifs de la septième session de la Réunion des Parties : adhésion de la Guinée-Bissau**Projet de décision VII/... sur l'adhésion de la Guinée-Bissau à la Convention*****Document établi par le Bureau***Résumé*

Le présent document contient un projet de décision sur l'adhésion de la Guinée-Bissau à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus). Le document a été établi en application de la décision IV/5 sur l'adhésion à la Convention des États non membres de la Commission économique pour l'Europe (ECE/MP.PP/2011/2/Add.1), adoptée par la Réunion des Parties à sa quatrième session (Chisinau, 29 juin-1^{er} juillet 2011), et compte tenu de la note relative à l'intention de la Guinée-Bissau d'adhérer à la Convention (ECE/MP.PP/WG.1/2020/12) soumise par le secrétariat au Groupe de travail des Parties à la Convention à sa vingt-quatrième réunion (Genève (en ligne), 1^{er}-3 juillet 2020 et Genève (modalités hybrides), 29 et 30 octobre 2020).

Les correspondants nationaux et les parties prenantes ont eu la possibilité de tenir des consultations ouvertes au sujet du présent projet de document après la vingt-quatrième réunion du Groupe de travail. Le Bureau a ensuite révisé le projet de document à la lumière des commentaires reçus et l'a soumis au Groupe de travail pour examen et approbation à sa vingt-cinquième réunion, en vue de sa soumission ultérieure à la Réunion des Parties pour examen à sa septième session.

* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



La Réunion des Parties,

Rappelant l'article 19 (par. 3) de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, qui prévoit la possibilité pour les États extérieurs à la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE) de devenir parties à la Convention d'Aarhus, avec l'accord de la Réunion des Parties,

Rappelant également que, au fil des ans, les Parties à la Convention ont exprimé leur soutien à l'adhésion à la Convention des États extérieurs à la région de la CEE,

Rappelant en outre la décision IV/5 sur l'adhésion à la Convention des États non membres de la CEE¹, adoptée par la Réunion des Parties à sa quatrième session,

Accusant réception de la note du secrétariat relative à l'intention de la Guinée-Bissau d'adhérer à la Convention²,

1. *Salut et approuve* l'adhésion de la Guinée-Bissau à la Convention ;
2. *Prie* le secrétariat d'informer la Section des traités du Bureau des affaires juridiques de cette approbation, afin que les dispositions appropriées puissent être prises ;
3. *Demande* aux Parties, aux institutions financières internationales, aux organisations internationales et aux autres acteurs intéressés de soutenir la mise en œuvre de la Convention en Guinée-Bissau ;
4. *Exprime* sa ferme conviction que le fait d'être partie à la Convention permet des changements positifs tangibles en matière de législation et de pratique, avec des effets multiples non seulement pour la protection de l'environnement mais aussi pour les aspects sociaux et économiques de la vie des populations ;
5. *Encourage* les autres États intéressés à étudier la possibilité d'adhérer à la convention ;
6. *Invite* les Parties, les institutions financières internationales, les organisations internationales et les autres acteurs intéressés à renforcer la coopération avec les pays non membres de la CEE désireux d'adhérer à la Convention et à les soutenir, en vue de promouvoir l'échange d'expériences, ainsi que l'application de la Convention au-delà de la région de la CEE.

¹ Voir ECE/MP.PP/2011/2/Add.1.

² Voir ECE/MP.PP/WG.1/2020/12.